

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	7	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mardi 05 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 Mai à 17 heures 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Président.

Présents : M. Bernard DOREY, Mmes Corinne TROUETTE, Colette PICCIN, Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mmes Evelyne MAIMIR, Yolande SERRA.

Absente Excusée ayant donné procuration : Mme LE GUEN Anne-Marie à Mme Yolande SERRA.

Absents Excusés : Mme Sandrine RONCERAY, M. Éric SANGOI, Mme Annie FITAN.

Mme Corinne TROUETTE est élue secrétaire de séance.

2026.03.03 - Election du ou de la Vice-Président(e) Délégué(e)

Monsieur le Président informe l'assemblée que, la désignation d'un(e) Vice-Président(e) délégué(é) au sein du CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ».

Ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration (CA) élit également un(e) Vice-Président(e) délégué(é) chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du ou de la Vice-Président(e), disposition inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du ou de la Vice-Président(e). Elles pourront, dans tous les cas, couvrir la suppléance du Président pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, ...).

Les modalités de l'élection

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Madame Sandrine LUCANTE se porte candidate.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins : 8

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 4

COURRIER ARRIVEE LE

20 MAI 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

Madame Sandrine LUCANTE ayant obtenu la majorité absolue (8 voix) a été élue vice-présidente déléguée du CCAS de Mirande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 13/05/2026
PUBLIE le



M. Bernard DOREY
Le Président du C.C.A.S

Mme Corinne TROUETTE
La secrétaire